

LES MODIFICATIONS DE CLASSEMENT DES ARMES

issues du décret n°2018-542 du 29 juin 2018

Une mesure de classement, six mesures de surclassement et trois mesures de déclassement d'armes sont intervenues dans le décret n°2018-542.

Les types d'armes ou dispositifs concernés par ces modifications de classement sont listés ci-après. Un tableau synthétisant ces modifications de classement d'arme et leur nouveau régime juridique de détention complète cette fiche.

Le classement des armes non expressément mentionnées dans la présente fiche demeure inchangé.

CLASSEMENT

Les dispositifs additionnels pouvant se monter sur une arme à feu semi-automatique permettant l'assimilation au tir en rafale par l'augmentation de sa vitesse de tir = catégorie A

SURCLASSEMENTS

- les armes à répétition automatiques transformées en armes à répétition semi-automatiques = catégorie A
- les armes d'épaule semi-automatiques dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm après que la crosse ait été repliée ou enlevée sans l'aide d'outils = catégorie A
- les armes d'épaule semi-automatiques à percussion centrale d'une capacité de tir de plus de 11 coups (chargeur inamovible ou lorsqu'un chargeur amovible y est **inséré**) = catégorie A
- les armes d'épaule à répétition manuelle à **canon rayé** munies d'un dispositif de rechargement à pompe chambrées pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410, d'une capacité supérieure à 5 coups **ou** dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm **ou** dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm **ou** dont la crosse n'est pas fixe = catégorie B
- les armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon = catégorie C
- les armes neutralisées = catégorie C

DÉCLASSEMENTS

- les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml = catégorie D
- les armes à impulsions électriques de contact permettant de provoquer un choc électrique à bout touchant = catégorie D
- les réducteurs de son ne sont plus des éléments d'armes

TYPE D'ARME	EXEMPLE(S)	ANCIENNE CATÉGORIE	NOUVELLE CATÉGORIE	NOUVEAU RÉGIME JURIDIQUE D'ACQUISITION ET DE DÉTENTION
Dispositifs additionnels pouvant se monter sur une arme à feu semi-automatique permettant l'assimilation au tir en rafale par l'augmentation de sa vitesse de tir	Bump Fire	Néant	A2 - 1°	Interdiction
Armes à répétition automatiques transformées en armes à répétition semi-automatiques	- Mitraillette STEN - Mitraillette MP40	B2°a) B2°e) B4°	A1 - 11°	Interdiction (les armes acquises avant le 1 ^{er} août 2018 peuvent être conservées par leur propriétaire sous régime d'autorisation)
Armes d'épaule semi-automatiques dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm après que la crosse ait été repliée ou enlevée sans l'aide d'outils	CZ Scorpion EVO 3S1	B2°a) B2°c) B2°d) B2°e) B4°	A1 - 12°	Interdiction (les armes acquises avant le 1 ^{er} août 2018 peuvent être conservées par leur propriétaire qui ne pourront obtenir le renouvellement de l'autorisation de détention si les armes ne sont pas transformées en catégorie B /+ de 60 cm)
Armes d'épaule semi-automatiques à percussion centrale d'une capacité de tir de plus de 11 coups (chargeur inamovible ou chargeur amovible inséré)	- Fusil semi-auto calibre 12 - Famille des AR-15	B2°a) B2°c) B2°d) B2°e) B4°	A1 - 3°bis	Interdiction (dérogation pour le tir sportif sous régime d'autorisation)
Armes d'épaule à répétition manuelle à canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chambrés pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410, d'une capacité supérieure à 5 coups ou dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm ou dont la crosse n'est pas fixe	- FAP REMINGTON 870 Express, canon 51 cm et calibre 12	C1°b)	B2°f)	Autorisation tir sportif (Les détenteurs de ces armes doivent déposer une demande d'autorisation de détention d'arme avant le 1 ^{er} août 2019 ou les faire transformer en catégorie C par un armurier)
Armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon	VERNEY-CARRON modèles Sagittaire	D1°a)	C1°c)	Déclaration (les armes acquises depuis le 13 juin 2017 doivent être déclarées)
Armes neutralisées		D2°d)	C9°	Déclaration (les armes acquises depuis le 13 juin 2017 doivent être déclarées)
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml		B8°	D-b)	Libre
Armes à impulsions électriques de contact permettant de provoquer un choc électrique à bout touchant	SHOCKERS	B7°	D-c)	Libre
Réducteurs de son		B5° C2° D1°b)	Néant	Libre (sur présentation du titre de détention de l'arme et d'un titre sportif ou de chasse)